

MANDAT DE RECHERCHE

MANDANTS

████████████████████, né le 5 mai 1970, demeurant au ██████████ Road, à Londres SW18 3RH (Grande-Bretagne).

MANDATAIRE

La SARL **Uzège Transactions et Développement** (Uzès Property Finder), domicilié 695 route de Jols, 30700 Saint-Quentin-La-Poterie, immatriculé au RCS de Nîmes sous le numéro 533 018 321, représenté par son gérant Pierre GUILLERY, carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° 1204T11 délivrée par la Préfecture du Gard ;

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES, CI-APRÈS, le MANDANT confère au MANDATAIRE, qui l'accepte, mandat de recherche d'un bien correspondant à la description, et dans les conditions décrites ci-dessous :

BIEN RECHERCHE

Le bien recherché est de type :

- En pierre et/ou de caractère, avec bonne luminosité
- Utilisation : maison de vacances, avec belle capacité d'accueil
- Minimum : 5 chambres, 4 salle de bain/eau, beaux espaces de vie
- En bon état : travaux de rafraîchissement possibles
- Avec un système de chauffage efficace
- Avec un bel extérieur : par cet/ou jardin d'au moins 5.000 m² avec piscine, ou piscinable.

ZONE GEOGRAPHIQUE

Le bien recherché doit se situer dans une zone définie comme l'Uzège élargi (CCPU/CCPG), et les mini-régions alentours (Vaunage, Pays de Lussan, Vallée de la Cèze, etc.). En limite d'un village, non isolé.

BUDGET DE L'ACQUISITION

Le budget global de l'acquisition est fixé maximum à 990.000 Euros : achat et droits d'enregistrement, éventuels travaux et rémunération du mandataire déterminée dans les conditions ci-après inclus.

DURÉE

Le présent mandat est donné AVEC EXCLUSIVITE, à titre irrévocable, à compter de ce jour pour une durée de trois mois. Passée cette date, il pourra être dénoncé à tout moment avec un préavis de quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception et à défaut, il se renouvellera par tacite reconduction et par période d'un mois, pour une durée maximale d'une année à dater de ce jour, passée laquelle il sera irrévocablement expiré.

RÉMUNÉRATION

En cas de réalisation de l'opération avec un vendeur présenté par le MANDATAIRE ou un mandataire substitué, ou dirigé vers lui, le MANDATAIRE aura droit à une rémunération forfaitaire de **25.000€** (soit 2,94% de 850.000€) hors taxe (soit 30.000€ TTC, TVA à 20%) à la charge du mandat.

Cette rémunération sera exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit. Elle sera due même dans le cas où le mandant achèterait postérieurement à l'expiration du mandat un bien proposé par le MANDATAIRE pendant la durée du présent mandat.

CONDITIONS GÉNÉRALES : MANDANTS

En conséquence du présent mandat, les MANDANTS : déclarent ne pas avoir consenti, par ailleurs, de mandat exclusif de recherche d'un bien à acquérir non expiré ou dénoncé ; s'interdisent de le faire ultérieurement sans avoir préalablement dénoncé le présent mandat ; donnent au MANDATAIRE tous pouvoirs pour réclamer toutes pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme ; autorisent expressément le MANDATAIRE à : saisir l'ensemble des informations contenues dans le présent mandat sur fichier télématique ; faire tout ce qu'il jugera utile pour accomplir la mission ; substituer, faire appel à tout concours et faire tout ce qu'il jugera utile en vue de mener à bonne fin la conclusion de l'acquisition des biens correspondant à la description ci-dessus ; diffuser son identité à une tierce partie en vue de mener à bonne fin la conclusion de la mission. Les MANDANTS

reconnaissent expressément que le MANDATAIRE n'a d'autre obligation que remplir la mission décrite ci-haut, à l'exclusion de fournir des conseils ou des prestations d'ordre juridique, architecturale, fiscale ou diagnostics.

CONDITIONS GÉNÉRALES : MANDATAIRE

En conséquence du présent mandat, le MANDATAIRE : entreprendra les démarches et mettra en œuvre les moyens qu'il jugera nécessaires en vue de réaliser la mission confiée ; défendra exclusivement les intérêts des MANDANTS lors de toute négociation ; rendra compte, en application de l'article 6 de la loi du 2 janvier 1970 et selon les modalités de l'article 77 du décret du 20 juillet 1972. Le MANDATAIRE conservera, dans tous les cas son exemplaire du présent mandat par dérogation aux dispositions de l'article 2004 du Code civil.

TRANSFERTS

Afin de centraliser la recherche dans les mains du MANDATAIRE, les MANDANTS transfèrent expressément au MANDATAIRE toutes les relations nouées dans le cadre de sa recherche immobilière avec les autres intermédiaires immobiliers localisés dans la ZONE GEOGRAPHIQUE depuis le 01/06/2017.

STIPULATION EXPRESSE

Pour compenser le préjudice qui en résulterait pour le MANDATAIRE, les MANDANTS verseront au MANDATAIRE une somme équivalente à la rémunération prévue ci-dessus, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, dans les cas suivants : (a) révocation du mandat avant son terme ; (b) conclusion par les MANDANTS d'une acquisition, même après l'expiration du mandat, avec un vendeur ayant été présenté par le MANDATAIRE ou ayant visité les locaux avec lui.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies par le MANDATAIRE dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'exécution de la mission confiée. Ces informations sont accessibles exclusivement à l'agence et, s'agissant des informations relatives au(x) bien(s) objet(s) du présent contrat, à des partenaires commerciaux. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les MANDANTS bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, les MANDANTS peut s'adresser à l'agence, aux coordonnées ci-dessus.

ENTIERETE DU CONTRAT

Le présent mandat constitue l'expression finale, complète et exclusive des termes du contrat établi entre les parties eu égard à la recherche immobilière ci-haut décrite. Toute modification devra être consignée par écrit et signée par les parties.

Fait au cabinet du mandataire en **deux exemplaires** dont l'un est remis au mandant qui le reconnaît.

A _____ le _____

MANDANTS ^(a)

(a) Le mandant devra indiquer, de manière manuscrite, « Bon pour mandat ».

MANDATAIRE ^(b)

Pierre Guillery

(b) Le mandataire devra indiquer, de manière manuscrite, « Mandat accepté ».

N° 2017-0701R exclusif
Selon l'article 6 de la loi n° 70-9 du
2 janvier 1970, et article 72 et
suivants du décret n° 72-678 du
20 juillet 1972.

